

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 20 ET 21 MAI 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

DISPOSITIVU TERRITORIALE D'AIUTU PÈ E FAMIGLIE
DI ZITELLI CHÌ STANU IN CORSICA USPITALIZATI IN
CUNTINENTE - CUNVENZIONE TRIANNINCA
D'ALLOGHJU

DISPOSITIF TERRITORIAL D'AIDE AUX FAMILLES
D'ENFANTS RESIDANT EN CORSE HOSPITALISES SUR LE
CONTINENT - CONVENTION TRIENNALE
D'HEBERGEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

I - Contexte

Saisie en 2011 du sujet particulièrement sensible des difficultés matérielles et financières engendrées par l'hospitalisation d'enfants malades sur le continent, l'ex. Collectivité territoriale de Corse s'est alors engagée dans une démarche de construction d'un dispositif régional susceptible de répondre au mieux aux attentes des personnes confrontées à un départ sur le continent pour raisons médicales (délibération n° 13/165 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013).

En effet, les difficultés matérielles et financières contribuent bien souvent à accentuer la détresse de ces familles et malgré la présence d'associations et le développement de l'entraide, les solutions d'hébergement qui s'offrent aux parents s'avèrent souvent très coûteuses.

Par ailleurs, le développement de soins en ambulatoire dans le cadre de protocoles longs nécessite de pouvoir être hébergés sur place pour des périodes qui peuvent parfois durer plusieurs mois.

Afin de rendre le système de conventionnement plus adapté et plus souple, notamment sur son volet hébergement, des modifications à ce dispositif ont été par ailleurs régulièrement apportées (délibérations de l'Assemblée de Corse n° 15/142 AC du 25 juin 2015 et n° 17/374 AC du 27 octobre 2017).

Ainsi, lors de sa délibération de 2017, l'Assemblée de Corse a proposé des dérogations au critère de durée d'hospitalisation (1 jours au lieu de 3 jours) :

- Pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap lourd ;
- Pour l'accompagnement des enfants âgées de moins de 4 ans.

Actuellement, les services de la Collectivité de Corse étudient la possibilité d'élargir cette offre et d'étendre ces partenariats à d'autres structures continentales, situées à proximité de principaux centres de soins continentaux, proposant un hébergement aux familles confrontés à cette problématique.

II - Modalités d'interventions

Le système actuellement en vigueur repose sur un conventionnement avec des structures d'hébergement situées sur le continent proposant d'héberger, à la nuitée, des enfants malades et/ou leurs accompagnants.

A ce jour, deux associations font l'objet d'une convention avec la Collectivité de

Corse depuis 2014 : « Un Toit pour mes Parents » située à Marseille, et la PEP 06 (association des pupilles de l'enseignement public) située à Nice qui a pris le relais de la Maison du Bonheur, à laquelle il faut rajouter dernièrement l'association « INSEME » qui a ouvert en novembre 2020 un hébergement sur Nice.

Les familles d'enfants résidant en Corse hospitalisés ou suivis en ambulatoire sur le continent sont exonérées des frais d'hébergement dans les structures conventionnées selon les conditions fixées par une convention cadre type adoptée par l'Assemblée de Corse depuis 2013 (et par les délibérations n° 15/142 AC du 25 juin 2015 et n° 17/374 AC du 27 octobre 2017) adoptant les aménagements au dispositif régional.

Le soutien financier attribué par la Collectivité de Corse est destiné à pérenniser l'accueil de familles d'enfants venant de Corse, soignés sur le continent, dès lors que le séjour s'effectue dans le cadre du contrôle médical par les organismes d'assurance maladie.

L'aide annuelle de la Collectivité de Corse est établie sur la base d'un forfait par personne hébergée qui porte sur :

1. La prise en charge de la totalité du prix de la nuitée pour les enfants venant de Corse accueillis lorsqu'ils sont suivis en ambulatoire ou hospitalisés et/ou les accompagnants hébergés par l'association,
2. Et la prise en charge d'une partie du coût de cet accueil à hauteur de 30 % du coût de fonctionnement, avec un plafond de 50 % du coût de fonctionnement /nuitée dès lors que ce coût est supérieur ou égal à 50 €.

Le forfait final calculé ne doit pas représenter plus de 50 % du coût de fonctionnement à la nuitée.

Dans les cas pour lesquels la gratuité de l'accueil est appliquée par la structure, la subvention est calculée sur la base des seuls coûts de fonctionnement engendrés.

Le montant du financement attribué pour l'année N est établi en fonction du nombre d'enfants et/ou d'accompagnants venant de Corse hébergés par l'association durant l'année N-1 en application des critères précités.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- ✓ 50 % sur appel de fonds ;
- ✓ 50 % du montant restant de la subvention sur présentation des justificatifs précisés dans la convention annuelle de financement.

Les précédentes conventions triennales ayant pris fin en 2020, il convient à présent de conventionner pour les années 2021, 2022 et 2023 avec les structures qui en ont fait la demande.

Les dépenses annuelles feront l'objet d'une individualisation et seront calculées sur la base des données N-1 transmises par ces mêmes structures.

III - Propositions d'interventions : Volet « Hébergement »

1) Association PEP 06 - Nice (qui a pris le relais de la Maison du Bonheur)

Créée en 2000, « la Maison du Bonheur », association œuvrant en partenariat avec le CHU de Nice, constitue l'une des structures continentales fréquemment sollicitée pour l'accueil de familles insulaires.

Cette structure, située avenue Malausséna à Nice, est une résidence destinée aux personnes concernées par la maladie, enfants adultes et accompagnant, dont le domicile est trop éloigné du lieu d'hospitalisation. Elle est équipée de telle sorte que le quotidien des familles soit facilité. Elle dispose de 12 chambres à deux lits, équipées d'une salle d'eau avec douche, dont deux adaptées aux personnes à mobilité réduite. Les familles peuvent disposer d'une grande cuisine équipée, d'un salon TV et lecture dans lequel les résidents aiment se retrouver, d'une buanderie avec machine à laver, sèche-linge et centrale vapeur. Le linge de lit est fourni.

La gestion de la maison d'accueil a été reprise, dans les mêmes conditions, par l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) des Alpes Maritimes, qui assure désormais les mêmes missions au titre du volet « Hébergement » depuis le 1^{er} février 2020. Ce transfert d'agrément d'activité a été acté par l'Agence régionale de Santé (ARS) PACA le 1^{er} juillet 2020, et la convention triennale pour 2021/2023 devrait être conclue avec cette association.

Coûts appliqués par la structure :

Le coût de participation demandé est calculé en fonction des revenus suivant le barème de la fédération des Maisons d'Accueil Hospitalières en vigueur dans le département 06 : le coût de fonctionnement d'une nuitée est fixé à 59 € par personne. Le tarif facturé par nuitée aux familles est variable (de 9 € à 33 €).

Calcul de la participation de la Collectivité de Corse :

- Prise en charge de la totalité du prix de la nuitée pour les enfants venant de Corse accueillis lorsqu'ils sont suivis en ambulatoire ou hospitalisés et/ou leurs accompagnants + prise en charge d'une partie du coût de fonctionnement/nuitée (si égal ou supérieur à 50 € = 50 % du coût de fonctionnement, si gratuité calcul sur la base du seul coût de fonctionnement).

Soit, une participation de la Collectivité de Corse au titre de la convention triennale de :

- ✓ Nuitées par accompagnant : 29,50 €
- ✓ Nuitées accompagnant (+ de 12 ans) : 29,50 €
- ✓ Nuitées enfants (- de 12 ans) : 17,70 €

Rappel des participations annuelles de la Collectivité de Corse convention triennale de 2018 à 2020 auprès de l'association « la Maison du Bonheur » :

Bilan Hébergement

- ✓ **2018** : 20 349,10 € (nombre de nuitées d'enfants et/ou d'accompagnants corses accueillis du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 : 699),
- ✓ **2019** : 52 097 € (nombre de nuitées d'enfants et/ou d'accompagnants corses accueillis du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 : 1 884).
- ✓ **2020** : 39 518,10 € (nombre de nuitées d'enfants et/ou d'accompagnants corses accueillis du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 : 1 479).

2) Association « Un Toit pour mes Parents » - Marseille :

L'Association « Un Toit pour Mes Parents » dispose de 11 appartements (7 T2, le dernier ayant été mis à disposition par Inseme en 2018, et 3 T1 dans le même immeuble) totalement équipés, situés à proximité de l'Hôpital de la Timone à Marseille.

L'association a pour objectif d'héberger les parents d'enfants hospitalisés pour une maladie grave et prolongée, ainsi que les parents d'enfants hospitalisés en néonatalogie dans les structures de soins de Marseille. Pour ce faire, elle met à la disposition de ces familles, qui ont des difficultés à se loger et qui habitent loin, un logement leur permettant de demeurer près de leur enfant.

Les appartements possèdent tous les équipements nécessaires pour vivre confortablement (canapé, lits, salle de bain, cuisine équipée, télévision ou encore ventilateurs, fer à repasser et même biberon). Ils peuvent accueillir des familles de deux à quatre personnes.

Coûts appliqués par la structure :

- ✓ 11 €/ nuitée pour un accompagnant,
- ✓ 15 €/nuitée pour deux accompagnants (2 accompagnants ou 1 accompagnant et l'enfant en soins ambulatoires)
- ✓ 19 €/nuitée pour 3 personnes logées (2 parents et l'enfant en soins ambulatoires),
- ✓ 4 €/jour supplément garage,
- ✓ Coût de fonctionnement : 29,90 €

Calcul de la participation de la Collectivité de Corse :

- Prise en charge de la totalité du prix de la nuitée pour les enfants venant de Corse accueillis lorsqu'ils sont suivis en ambulatoire ou hospitalisés et/ou leurs accompagnants + la prise en charge d'une partie du coût de fonctionnement, soit 30 % de 29,90 € = 9 €.

Soit, une participation de la Collectivité de Corse au titre de la convention triennale de :

- ✓ Nuitée pour un accompagnant : 20 €
- ✓ Nuitée pour deux accompagnants ou un accompagnant et l'enfant en soins ambulatoires : 24 €
- ✓ Nuitée pour deux accompagnants et l'enfant en soins ambulatoires : 28 €

Ces sommes comprennent le calcul du cout de fonctionnement et le prix de la nuitée.

Rappel des participations annuelles de la Collectivité de Corse convention triennale de 2018 à 2020 auprès de l'association « Un Toit pour mes Parents » - Marseille :

Bilan Hébergement :

- ✓ **2018** : 23 380 € € (nombre de nuitées d'enfants et/ou d'accompagnants corses accueillis du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 : 987),
- ✓ **2019** : 17 764 € (nombre de nuitées d'enfants et/ou d'accompagnants corses accueillis du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 : 741),
- ✓ **2020** : 20 972 € (nombre de nuitées d'enfants et/ou d'accompagnants corses accueillis du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 : 876).

Bilan qualitatif Hébergement des deux structures conventions triennales 2018-2020

Ces structures associatives proposent des appartements ou des chambres à des tarifs bien plus abordables que les hôtels, et offrent l'avantage de permettre de reconstituer une vie de famille en faisant face aux besoins de la vie quotidienne. Peu nombreuses, elles sont cependant particulièrement plébiscitées par les insulaires.

3) Association « INSEME » - Aiacciu :

L'association INSEME a été créée en 2009. Reconnue d'intérêt général depuis le départ, INSEME est désormais reconnue d'utilité publique par décret du 15 juillet 2019. Elle soutient les personnes qui vivent en Corse (quel que soit leur âge et quelle que soit la pathologie concernée) et qui doivent se rendre sur le continent pour raison médicale dans le cadre d'une prise en charge par l'Assurance Maladie.

En 2020, l'association a fait l'acquisition d'un appartement de type T3 à Nice situé 22 rue Louis de Copet, et accessible aux principaux hôpitaux, pouvant accueillir des familles d'enfants en soins ambulatoires ou hospitalisés.

Une participation de 15 € par jour et par personne est demandée pour tout majeur séjournant dans l'appartement (malade ou accompagnateur).

Pour 2020, afin de permettre un démarrage de l'activité (la structure a ouvert en novembre 2020), la Collectivité de Corse est intervenue sur la base des dépenses nécessaires à la mise en place de l'offre proposée par INSEME et un financement de 11 050 € a pu être alloué à cette association.

A présent, l'association souhaiterait voir se formaliser un engagement pluriannuel avec la Collectivité de Corse, ce qui permettrait la prise en charge totale des frais d'hébergement des familles d'enfants hospitalisés sur le continent.

La participation de la Collectivité de Corse sera calculée comme suit, dès lors que l'activité de l'hébergement pourra se faire sur l'année N-1 :

Coûts appliqués par la structure :

- ✓ 15 €/ nuitée pour un accompagnant,

- ✓ 30 € /nuitée avec un second accompagnant,
- ✓ 30 € /nuitée pour 2 parents + 1 enfant,
- ✓ Gratuit pour les - de 18 ans,

Coût du fonctionnement : 70,95 €/séjour (30 % de 21,28 €) + 15 € coût de nuitée = 36,28 €

Etant donné que le forfait final ne peut pas représenter plus de 50 % du cout de fonctionnement à la nuitée s'il est supérieur ou égal à 50 €, la participation finale de la CdC est ramenée à 35,47 € par nuitée (montant plafond).

Cette nouvelle structure d'hébergement sur Nice vient compléter l'offre dans cette région particulièrement fréquentée par les résidents corses dans leurs déplacements médicaux sur le continent.

Elle s'inscrit par ailleurs dans une démarche de déploiement de ces structures actuellement menée par la Collectivité en vue de contribuer à répondre à des besoins locaux croissants.

Il vous est ainsi proposé d'approuver la convention type triennale permettant l'hébergement sur le continent d'enfants venant de Corse et de leurs familles, conformément au projet annexé au présent rapport, et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer lesdites conventions à conclure avec les associations d'hébergement, ainsi que les conventions annuelles financières pour 2021, 2022 et 2023, y afférant avec les associations suivantes :

- L'Association « Un Toit Pour mes Parents » ;
- L'Association « PEP 06 » ;
- L'Association « INSEME ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.